



*Ce document contient des informations confidentielles et exclusives de Varex Imaging Corporation. Il ne peut pas être copié ou reproduit sans autorisation écrite préalable de Varex Imaging Corporation.*

Policy Numéro de politique	Rév.	Date d'entrée en vigueur	Propriétaire de département	
L4378	01	01 Jan 2017	Juridique	

## TABLE DES MATIÈRES

<b>1.0</b>	<b>Objectif</b>	<b>2</b>
<b>2.0</b>	<b>Portée</b>	<b>2</b>
<b>3.0</b>	<b>Contexte</b>	<b>2</b>
<b>4.0</b>	<b>Politique</b>	<b>2</b>
4.1	Exigences générales pour prévenir la corruption	2
4.2	Tenir des livres et des registres exacts	3
4.3	Intermédiaire tiers (IT)	3
4.4	Fusions et acquisitions	4
4.5	Cadeaux éducatifs, divertissement, accueil (repas), voyage et logement	4
4.6	Paievements de facilitation	5
4.7	Contributions politiques et caritatives	5
4.8	Reception ou acceptation de gestes commerciaux	5
<b>5.0</b>	<b>Responsabilités</b>	<b>5</b>
5.1	L'agent, le service et le personnel de conformité éthique sont responsables de :	5
5.2	Les employés et les partenaires commerciaux de Varex sont responsables de :	6
<b>6.0</b>	<b>Enquêtes internes, sanctions et application</b>	<b>6</b>
<b>7.0</b>	<b>Exceptions</b>	<b>6</b>
<b>8.0</b>	<b>Signalement des problèmes de conformité</b>	<b>6</b>
<b>9.0</b>	<b>Définitions</b>	<b>6</b>
<b>10.0</b>	<b>Références et annexes</b>	<b>8</b>
	<b>Signatures</b>	<b>8</b>



*Ce document contient des informations confidentielles et exclusives de Varex. Il ne peut pas être copié ou reproduit sans autorisation écrite préalable de Varex.*

Policy Numéro de politique	Rév.	Date d'entrée en vigueur	Propriétaire de département	
L4378	01	01 Jan 2017	Juridique	

## 1.0 Objectif

Le but de cette politique globale anticorruption est d'établir la stratégie globale de lutte contre la corruption pour Varex Imaging Corporation (Varex), ses employés, ses partenaires et tous les filiales Varex dans le monde entier et pour assurer la compréhension et le respect de cette politique et les lois applicables.

## 2.0 Portée

Cette politique s'étend à Varex et à toutes ses filiales dans le monde entier, y compris les sociétés affiliées, les partenariats, les contreparties et autres associations commerciales. Tous les administrateurs, dirigeants, employés, agents, consultants et partenaires commerciaux de Varex doivent respecter cette politique.

Les employés et les partenaires commerciaux de Varex doivent se conformer à cette politique et en suivre l'esprit. Les employés et les partenaires commerciaux de Varex doivent faire preuve de jugement et de bon sens dans la lutte contre la corruption et le respect de l'éthique. Le fait qu'un comportement particulier n'est pas expressément mentionné dans la présente politique ne signifie pas qu'un tel comportement est autorisé. La corruption de tout type n'est jamais acceptable ni tolérée. Le non respect de cette politique peut conduire à des conséquences graves pour Varex et entraîner la responsabilité personnelle des personnes impliquées.

Cette politique remplace toutes les politiques ou déclarations antérieures de Varex concernant la lutte contre la corruption.

## 3.0 Contexte

Varex exerce ses activités dans le monde entier d'une manière éthique et en conformité avec toutes les lois applicables. Dans le cadre de cet engagement, c'est la politique fondamentale de Varex d'interdire de donner ou de recevoir des paiements ou d'autres objets de valeur aux fins d'obtenir indûment un avantage commercial ou qui visent à affecter tout acte ou décision gouvernementale. Le strict respect de toutes les lois anticorruption locales et internationales est nécessaire dans la conduite des affaires de Varex au niveau global.

## 4.0 Politique

### 4.1 Exigences générales pour prévenir la corruption

- Varex ou toute personne Varex (y compris les administrateurs, dirigeants et employés) ou partenaires commerciaux agissant au nom de Varex NE peuvent pas offrir, promettre, autoriser ou payer, directement ou indirectement, un pot-de-vin, ni offrir quelque chose de valeur à un fonctionnaire ou à toute personne ou entité, y compris dans le secteur privé ou commercial, dont le but est d'induire de façon abusive ou influencer le bénéficiaire de prendre (ou de ne pas prendre) des mesures qui donneraient un avantage indu ou injuste à Varex, ses sociétés affiliées ou tout autre partenaire commercial. Cette interdiction s'applique également au fait d'offrir des objets de valeur aux membres de la famille, aux collaborateurs proches ou aux organisations favorisées de fonctionnaires du gouvernement, ou à toute personne ou entité, y compris dans le secteur privé ou commercial.
- Les administrateurs, dirigeants, employés, agents, ou tout autre partenaire commercial de Varex agissant au nom de Varex NE peut recevoir ou accepter des pots-de-vin ou d'autres objets de valeur dont le but est d'induire indûment le bénéficiaire de prendre (ou de ne pas prendre) des mesures qui donneraient un avantage indu ou injuste à la personne ou à l'entité offrant le pot-de-vin ou l'objet de valeur.
- Les cadeaux en espèces ou quasi-espèces (tels que des chèques-cadeaux, des cartes-cadeaux, des bons ou des prêts) ne sont jamais autorisés à être offerts à ou au profit d'un tiers.
- Il faut éviter les actions qui pourraient créer l'apparence d'une action inadéquate.
- En plus de la section 4.5, Cadeaux éducatifs, divertissement, accueil (repas), voyage et logement, « quelque chose de valeur » inclut, mais n'est pas limitée à :
  - Argent liquide
  - Offres d'emploi
  - Faveurs personnelles (par exemple offrir un stage, rémunéré ou non, à un membre de la famille)



*Ce document contient des informations confidentielles et exclusives de Varex. Il ne peut pas être copié ou reproduit sans autorisation écrite préalable de Varex.*

Policy Numéro de politique	Rév.	Date d'entrée en vigueur	Propriétaire de département	
L4378	01	01 Jan 2017	Juridique	

- Réductions non approuvées dans les politiques de prix de Varex (par exemple réduction sur les services d'oncologie ou les équipements pour un client particulier dans le but d'assurer des collaborations futures)
- Offres de payer une dette, le paiement effectif d'une dette, ou la remise d'une dette
- Don ou vente d'actions ou d'autres opportunités d'investissement
- Frais médicaux, éducatifs ou de subsistance
- Contrats ou autres occasions d'affaires attribuées à une entreprise indûment engagée ou associée à un fonctionnaire
- Prêts, y compris des prêts de biens immobiliers, maisons de vacances, véhicules et objets similaires
- Sollicitation and Extortion : Anti-corruption laws prohibit payments made under pressure or duress. Varex employees and business partners must not make any payment, or provide anything of value, in response to a solicitation or extortion attempt by any third party.
- Le processus de marché public ou d'appel d'offres est le processus où des entités publiques comme les gouvernements font des achats. Ce processus doit être mené équitablement et conformément aux lois applicables en matière d'appel d'offres.
- Si vous soupçonnez qu'une interaction comprend des pots-de-vin, des influences inappropriées ou des transferts de valeur, contactez le service juridique ou la Ligne directe de signalement anonyme.

#### 4.2 Tenir des livres et des registres exacts

##### Généralités

Varex maintient un système de contrôles comptables internes et tient des livres, des registres et des comptes qui précisent en détail raisonnable et reflètent fidèlement toutes les opérations et les cessions d'actifs. Il faut respecter toutes les normes, les principes, les lois et les pratiques Varex en matière de comptabilité et d'information financière. Tous les paiements et autres transactions couvertes par la présente politique doivent être signalés avec précision.

##### Considérations essentielles

- Les entrées fausses, trompeuses ou incomplètes dans les livres, registres et autres documents commerciaux de Varex sont interdites. Les opérations qui exigent ou envisagent la fabrication d'entrées fausses ou fictives, en tout ou en partie, sont interdites.
- Aucun fonds ou compte non divulgué ou non enregistré ne peut être établi à aucune fin.
- Il est interdit de contourner ou d'éluder, ou de tenter de contourner ou d'éluder, les contrôles comptables internes de Varex.
- Aucun paiement ne doit être approuvé ou fait pour le compte de Varex sans pièces justificatives adéquates ou faite avec l'intention ou étant entendu que tout ou partie du paiement doit être utilisé à des fins autres que l'objectif spécifique décrit par les documents justifiant le paiement.

#### 4.3 Intermédiaire tiers (IT)

##### Généralités

Les paiements interdits à Varex en vertu de cette politique ne peuvent pas être faits indirectement au nom de Varex par un tiers. Les actions et les activités d'un IT peuvent être attribuées à Varex lorsque l'IT est engagé par Varex ou agit pour le compte de Varex. Varex doit : (a) effectuer une vérification diligente fondée sur le risque avant d'engager un IT ou un sous-intermédiaire ; et (b) suivre régulièrement toutes les activités de l'IT.

##### Considérations essentielles

- **Besoin professionnel** : le besoin légitime de et la valeur de l'utilisation de l'IT doivent être démontrés et documentés.
- **Diligence raisonnable** : avant de conclure un accord avec des IT, une diligence raisonnable appropriée fondée sur les risques doit être menée et approuvée. Les risques potentiels ou les « signaux d'alarme » doivent être renvoyés au Groupe consultatif sur les signaux d'alarme pour approbation.
- **Accord écrit** : L'accord écrit avec l'IT doit présenter des termes clairs pour prévenir la corruption et les actes frauduleux. Cet accord doit contenir une déclaration claire et détaillée des travaux à effectuer ou des services à fournir. La rémunération de l'IT ne doit pas être payée en espèces et doit être à la juste valeur marchande.

Une fois imprimé ou téléchargé, ce document devient une copie non contrôlée



*Ce document contient des informations confidentielles et exclusives de Varex. Il ne peut pas être copié ou reproduit sans autorisation écrite préalable de Varex.*

Policy Numéro de politique	Rév.	Date d'entrée en vigueur	Propriétaire de département	
L4378	01	01 Jan 2017	Juridique	

L'accord doit également préciser que Varex a le droit d'auditer au moins annuellement et le droit de mettre fin à la relation après notification écrite.

**Factures et relevés** : les IT doivent remettre à Varex des factures et des relevés décrivant de façon raisonnablement détaillée les produits et les services rendus. Dans la plupart des cas, des descriptions sur une seule ligne des services dans les factures ou les relevés ne sont pas acceptables.

- **Formation** : Les employés des IT impliqués dans un projet et interagissant avec des fonctionnaires ou des professionnels de la santé au nom de Varex sont chargés d'achever en temps opportun la formation de Varex sur la conformité.
- **Certifications** : les IT sont chargés de fournir la certification annuelle de la formation anticorruption et sur la conformité.
- **Surveillance** : Varex surveille la relation avec l'IT pour le respect des lois anticorruption et de la politique Varex.
- **Vérification** : Varex vérifie la relation avec l'IT par un service d'audit pour évaluer le risque et surveiller la conduite de l'IT.
- **Signaux d'alarme** : les employés et les partenaires commerciaux de Varex ne doivent pas ignorer les risques ou les risques potentiels qui pourraient indiquer des paiements ou des activités inappropriées (par exemple, des entités qui travaillent de près ou qui s'associent avec des fonctionnaires, ne pas accepter les termes du contrat, des commissions ou des primes excessives, des sociétés fictives, des demandes de paiement à l'étranger).

#### 4.4 Fusions et acquisitions

Le respect des lois et des règlements anticorruption doit être révisé et abordé dans le cadre de toutes les fusions et acquisitions potentielles, quelle qu'en soit la structure. Varex doit exercer une diligence raisonnable appropriée qui donne la confiance et l'assurance que le vendeur potentiel, la société ou l'activité cible ne viole pas, ni ne l'a pas fait dans le passé, les lois anticorruption internationales, ou encore, a signalé toutes ces violations aux autorités compétentes.

#### 4.5 Cadeaux éducatifs, divertissement, accueil (repas), voyage et logement

##### Généralités

Les lois anticorruption interdisent d'offrir ou de fournir quelque chose de valeur tels que les cadeaux et de l'accueil à un fonctionnaire ou une entité commerciale afin d'obtenir un avantage indu ou injuste ou d'injustement influencer une action officielle. Certaines lois applicables aux fonctionnaires peuvent également

- inclure des limites ou des montants au-dessus desquels le fonctionnaire doit révéler le cadeau et l'accueil à son ou ses supérieurs.
- inclure des limites ou des montants au-dessus desquels le cadeau est interdit.
- exiger aux fonctionnaires de remettre le don au ministère ou à l'organisme gouvernemental pour lequel il ou elle travaille.

##### Considérations essentielles

- **Cadeaux éducatifs** : les cadeaux éducatifs offerts ou fournis doivent
  - être autorisés par la loi locale
  - être modestes, ordinaires, peu coûteux, peu fréquents (par exemple tous les 6 mois), ne pas dépasser la valeur maximale légale locale et correspondre à la position et aux circonstances du bénéficiaire
  - être offerts avec un objectif commercial véritable et légitime
  - **ne pas** être un paiement en espèces
  - **pas** être motivé par un désir d'exercer une influence indue
  - **ne pas** être offerts aux conjoints ou invités
  - être fidèlement consignés dans les livres et les registres de Varex
  - être approuvés au préalable par le service Conformité
- **Divertissement** : il est interdit de fournir des divertissements et des activités récréatives. Les activités comprenant, mais sans s'y limiter, des événements sportifs, théâtre, musées, concerts, voyages secondaires des conférences vers des destinations touristiques et des lieux de divertissement et les activités similaires sont interdites, même si l'événement est modeste ou libre.

**Une fois imprimé ou téléchargé, ce document devient une copie non contrôlée**



*Ce document contient des informations confidentielles et exclusives de Varex. Il ne peut pas être copié ou reproduit sans autorisation écrite préalable de Varex.*

Policy Numéro de politique	Rév.	Date d'entrée en vigueur	Propriétaire de département	
L4378	01	01 Jan 2017	Juridique	

- **Accueil et repas**
  - L'accueil et les repas doivent être conformes avec la réglementation et la législation locale.
  - Les repas et le lieu doivent être adaptés aux circonstances professionnelles.
  - Les repas et rafraîchissements doivent être de nature et de valeur modestes et liés à une réunion professionnelle.
- **Voyage et logement** : les frais de voyage et de logement pour les fonctionnaires ou les entités commerciales, dans la mesure permise par les lois locales, doivent aussi respecter la politique sur les voyages.

#### 4.6 Paiements de facilitation

##### Généralités

Les paiements de facilitation (petits paiements non officiels) aux fonctionnaires pour accélérer l'exécution des actions gouvernementales de routine, non discrétionnaires et ministérielles sont interdits en vertu de la présente politique. Les paiements de facilitation (ou de « graissage de patte ») peuvent inclure, mais ne se limitent pas au traitement des formalités gouvernementales, la délivrance des licences et des permis, le dédouanement des marchandises, la fourniture de services gouvernementaux courants (tels que la protection policière et la collecte du courrier) et les actions de nature similaire. (Remarque : les frais d'accélération qui sont frais standards exigés pour un service accéléré ne sont pas de paiements de facilitation.)

##### Considérations essentielles

- Varex ne fera pas de paiements afin de sécuriser ou d'accélérer l'exécution d'une action systématique à laquelle Varex a droit, sauf si le paiement est admissible en vertu des lois locales et est approuvé au préalable par le service Conformité.
- Les paiements de facilitation ne doivent pas être promis, offerts ou faits sans l'approbation préalable du service Conformité.

#### 4.7 Contributions politiques et caritatives

Les contributions politiques et caritatives visant à influencer ou obtenir un avantage commercial d'un fonctionnaire sont interdites. L'utilisation de fonds, de biens, de services Varex, ou de quelque chose de valeur pour ou en faveur de partis politiques ou de candidats à la fonction publique est généralement interdite. Toute exception nécessite l'autorisation écrite préalable du service Juridique et Conformité de Varex.

#### 4.8 Reception ou acceptation de gestes commerciaux

Les employés de Varex peuvent accepter un geste commercial, directement ou par l'intermédiaire d'un tiers, **UNIQUEMENT SI** ce geste répond aux critères suivants :

- sa finalité est légitime, et il n'est pas destiné à exercer une influence inappropriée ni à impliquer un geste en retour ;
- il n'enfreint aucune loi, réglementation ou règle de la Société ;
- il n'est pas sous la forme d'espèces ou de quasi-espèces (p. ex. des cartes-cadeaux) ;
- il ne pourrait pas être perçu ou apparaître comme étant un pot-de-vin ou autre paiement frauduleux ;
- il est approprié en termes de valeur, d'heure, de lieu et de fréquence ; et
- Il ne crée pas de conflit d'intérêt.


Si vous soupçonnez qu'un geste commerciaux constitue un pot-de-vin ou une influence inappropriée d'un transfert de valeur, contactez le service Juridique ou Conformité, ou la Ligne d'assistance. Il est interdit de recevoir ou d'accepter un pot-de-vin qui comprend un avantage financier ou tout autre avantage injuste et indu.

### 5.0 Responsabilités

#### 5.1 L'agent, le service et le personnel de conformité éthique sont responsables de :

- établir et respecter la politique anticorruption de Varex, y compris les révisions et l'obsolescence.
- tester, surveiller et enquêter sur les questions de conformité anticorruption.
- communiquer, former à et distribuer la politique à travers Varex dans le monde entier.

**Une fois imprimé ou téléchargé, ce document devient une copie non contrôlée**

		<b>Politique globale anticorruption</b>		
		<i>Ce document contient des informations confidentielles et exclusives de Varex. Il ne peut pas être copié ou reproduit sans autorisation écrite préalable de Varex.</i>		
Policy Numéro de politique	Rév.	Date d'entrée en vigueur	Propriétaire de département	
L4378	01	01 Jan 2017	Juridique	

## 5.2 Les employés et les partenaires commerciaux de Varex sont responsables de :

- achever la formation sur la politique anticorruption de Varex et recevoir la certification pour la formation.
- comprendre et suivre la politique.
- signaler rapidement les incidents de non-respect de la politique.
- identifier la personne physique ou morale avec laquelle vous interagissez avant de conclure un accord ou une opération.

## 6.0 Enquêtes internes, sanctions et application

Varex enquête rapidement sur toutes les violations alléguées et potentielles de la présente politique et du programme de conformité. Les allégations sont traitées de manière confidentielle, en conformité avec les intérêts et les obligations juridiques de Varex. Les employés et les partenaires commerciaux doivent coopérer pleinement à toutes les enquêtes internes.

Les employés et les partenaires commerciaux qui ne respectent pas la Politique globale anticorruption ou autres lois anticorruption applicables feront l'objet de mesures disciplinaires immédiates, jusqu'à et y compris la cessation d'emploi ou de la relation avec Varex.

## 7.0 Exceptions

Toute déviation prévue de cette politique ou des procédures doit avoir une exception documentée accordée par le service Conformité ou Juridique avant de s'engager dans l'activité.

## 8.0 Signalement des problèmes de conformité

Les employés qui ont des plaintes ou des préoccupations anticorruption sont encouragés à les signaler rapidement à un superviseur, responsable, au service des ressources humaines, au service juridique, ou par la Ligne d'assistance. Parce que la manière dont les rapports peuvent être effectués varie de pays à pays, les employés peuvent appeler la Ligne d'assistance pour obtenir des instructions sur comment et à qui signaler un type particulier d'incident.

	Signaler à
<b>Employés Varex</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• la ligne d'assistance</li> <li>• leur superviseur ou gestionnaire, ou</li> <li>• leur représentant des ressources humaines, ou</li> <li>• tout membre du service Juridique de Varex</li> </ul>
<b>Non-employés</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• la ligne d'assistance</li> </ul>

*Remarque : les signalements portant sur de fausses déclarations soupçonnées dans les livres et registres de Varex seront transmis directement au service Juridique et au Conseil d'administration de Varex.*

Si un employé signale une préoccupation ou une violation de la conformité connue ou soupçonnée et ne reçoit pas une réponse satisfaisante après un délai raisonnable, l'employé doit immédiatement faire remonter la préoccupation directement à l'avocat général du service juridique ou au responsable de la conformité éthique de Varex. Varex n'admettra aucune représaille à l'encontre de toute personne qui rapporte de bonne foi des préoccupations au sujet des violations de la loi, des règlements, du Code de conduite ou des politiques de Varex. Les représailles, y compris toute tentative de préjudice ou de calomnie d'un autre employé, ou les rapports malhonnêtes peuvent donner lieu à des mesures disciplinaires pouvant inclure le licenciement, conformément aux lois en vigueur.

## 9.0 Définitions

<b>Lois anticorruption</b>	<p>Toutes les lois qui interdisent les activités visant à influencer des gouvernements, des entités ou des personnes afin d'obtenir un avantage indu en vue de l'obtention ou la conservation d'un marché. Des exemples de ces lois comprennent, mais ne se limitent pas à :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>La loi américaine relative aux manœuvres frauduleuses à l'étranger (Foreign Corrupt Practices Act, FCPA) de 1977</b>, telle que modifiée : interdit aux entreprises américaines de (a) soudoyer les fonctionnaires afin d'obtenir ou conserver un marché ou (b) cacher ou dissimuler, dans leurs livres et registres, des paiements inappropriés aux fonctionnaires.</li> </ul>
----------------------------	--

**Une fois imprimé ou téléchargé, ce document devient une copie non contrôlée**





*Ce document contient des informations confidentielles et exclusives de Varex. Il ne peut pas être copié ou reproduit sans autorisation écrite préalable de Varex.*

Policy Numéro de politique	Rév.	Date d'entrée en vigueur	Propriétaire de département
L4378	01	01 Jan 2017	Juridique

	<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Loi anticorruption du Royaume-Uni (U.K. Bribery Act, UKBA) de 2010</b> : interdit de (a) offrir, promettre, donner ou ne parvenir pas à empêcher un pot-de-vin à un fonctionnaire ou à une entité commerciale ou (b) recevoir ou accepter un pot-de-vin.</li> <li>• <b>Lois et règlements anticorruption de la Chine</b> : interdisent de soudoyer les fonctionnaires, ainsi que les agents et les employés des entreprises privées et rendent illégal le paiement ou l'acceptation de pots-de-vin dans les opérations commerciales.</li> <li>• <b>Loi brésilienne sur les entreprises propres (Brazilian Clean Companies Act, BCCA)</b> : interdit (a) la corruption (la promotion, l'offre ou le fait de donner, directement ou indirectement, un avantage indu à un agent public ou à une tierce personne en relation avec ledit agent public), (b) le comportement frauduleux dans l'appel d'offres public et le processus de passation des marchés, et (c) les efforts visant à entraver l'enquête ou les travaux de surveillance des organismes, des entités ou des agents publics, ou d'intervenir dans leurs actions.</li> <li>• <b>Convention anticorruption de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE)</b> : exige de ses signataires, en vertu de leur législation nationale, de criminaliser la corruption des fonctionnaires et d'imposer des sanctions pénales sur ceux qui donnent, offrent ou promettent des pots-de-vin.</li> </ul>
<b>Fonctionnaire</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Tout agent ou employé d'un gouvernement ou d'un ministère, une agence ou un organisme gouvernemental</li> <li>• Toute personne travaillant pour un hôpital ou une clinique contrôlée par le gouvernement</li> <li>• Tout agent ou employé d'entités ou sociétés publiques</li> <li>• Tout agent ou employé d'une « organisation internationale publique » (par exemple, l'Organisation des Nations Unies, la Banque mondiale ou le Fonds monétaire international)</li> <li>• Toute personne agissant pour ou au nom d'un gouvernement, une entité gouvernementale ou une organisation internationale publique</li> <li>• Tout parti politique ou dirigeant de parti</li> <li>• Tout candidat à un poste politique</li> <li>• Les consultants qui occupent des postes gouvernementaux</li> <li>• Les conjoints, les membres de la famille immédiate et d'autres parents de ceux-ci</li> <li>• Tout professionnel de la santé employé ou agissant au nom d'une entité sanitaire, possédée ou contrôlée par un organisme gouvernemental, par exemple les hôpitaux publics ou les universités d'Etat.</li> </ul>
<b>Bénéficiaire</b>	Une personne physique ou morale qui pourrait être influencée pour garantir un avantage indu en vue d'obtenir ou de conserver un marché.
<b>Intermédiaire tiers (IT)</b>	Une personne physique ou morale non-Varex qui a un accord commercial ou qui fournit des services avec Varex par contrat. Les IT peuvent inclure des entités telles que des distributeurs, des agents commerciaux, des consultants de réglementation, des fournisseurs de services et des entreprises d'importation et d'exportation.
<b>Avantage injuste</b>	<p>Toute situation où le payeur effectue un paiement à un bénéficiaire pour obtenir l'un des avantages suivants auquel le payeur n'a pas droit, ou pour éviter de se conformer à toute exigence à laquelle le payeur est sujet en vertu de la loi ou de la réglementation locale. Quelques exemples d' « avantage injuste » incluent mais ne se limitent pas à :</p> <ol style="list-style-type: none"> <li>1. Obtenir indûment des exonérations fiscales, des préférences ou des avantages</li> <li>2. Se soustraire à ou réduire les droits de douane et les taxes d'importation sur les marchandises importées</li> <li>3. Contourner les exigences réglementaires d'approbation, de licences et de permis</li> <li>4. Résoudre des problèmes dus à un défaut de se conformer aux lois ou règlements applicables</li> <li>5. Obtenir indûment la délivrance d'une licence ou d'un permis accordé par le gouvernement, comme une certification de produit, un permis d'utilisation des terres ou une dérogation de zonage</li> <li>6. Obtenir indûment une licence, une concession ou une franchise accordée par le gouvernement</li> <li>7. Obtenir un changement dans ou l'évitement du respect d'une loi ou règlement applicable</li> </ol>
<b>Employés et partenaires commerciaux de Varex</b>	Comprend les directeurs, les dirigeants, les employés, les agents, les consultants, les actionnaires de Varex (qui agissent en suivant les instructions de Varex) et les intermédiaires tiers (IT).



## Politique globale anticorruption

*Ce document contient des informations confidentielles et exclusives de Varex. Il ne peut pas être copié ou reproduit sans autorisation écrite préalable de Varex.*

Policy Numéro de politique	Rév.	Date d'entrée en vigueur	Propriétaire de département	
L4378	01	01 Jan 2017	Juridique	

### 10.0 Références et annexes

#### 10.1 Références

10.1.1 Code de conduite de Varex

10.1.2 Politique sur les voyages